



VILLE
DE
LOON-PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL
Le 18 Décembre 2017
19h30

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaires financières

1. Décision Modificative n°3 au BP 17
2. Budget primitif pour l'année 2018
3. Actualisation des tarifs communaux
4. Octroi des subventions aux associations pour l'année 2018
5. Subvention de fonctionnement 2018 de l'association "Football Club de Loon-Plage"
6. Subvention de fonctionnement 2018 pour l'association "Tennis Club de Loon-Plage"
7. Subvention de fonctionnement 2018 pour l'association "Arts Martiaux Loonois"
8. Subvention de fonctionnement 2018 pour l'association "ASLP Basket"
9. Subvention de fonctionnement 2018 pour l'association "Amicale du personnel de la ville de Loon-Plage"
10. Subvention de fonctionnement 2018 pour le Centre Communal d'Action Sociale
11. Subvention de fonctionnement 2018 pour l'association WELLOUEJ
12. Subvention de fonctionnement 2018 du Centre Socio-Culturel
13. Reversement au Centre Socio-Culturel de part des activités du centre subventionnées sur le contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2016.
14. Convention entre la ville et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le versement des subventions aux coopératives scolaires
15. Subvention AGUR 2018
16. 17ème édition du Festival Het Lindeboom - Partenariat des entreprises privées
17. Partenariat et subvention au profit de l'association CPIE Flandres Maritime pour accompagner la Maison de la nature
18. Octroi d'une subvention au profit du Syndicat Apicole APINORD, section de Dunkerque
19. Participation financière communale pour l'année 2018 au fonctionnement du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Affaires Foncières

20. Rétrocession de la parcelle AP 500 à usage de parking pour l'accès au groupe scolaire du Sacré Cœur au profit de la communauté urbaine de Dunkerque
21. Signature d'une vente en l'état futur d'achèvement pour des cellules commerciales rue de Mardyck et rue Georges Pompidou

Administration Générale

22. Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Marchés publics

23. Entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et illuminations festives-Avenant n°3
24. Entretien des installations de chauffage-avenant n°3
25. Résultat de l'appel d'offre ouvert pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle polyvalente COLUHE et de l'Académie de Musique Jean DEWEERDT

Personnel

26. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
27. Indemnités horaires d'Enseignement (H.S.E).

Questions diverses.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Décision Modificative n° 3 au BP 2017.

Il apparaît nécessaire d'établir une décision modificative n° 3 sur le budget primitif 2017.

En fonctionnement, elle s'équilibre à 193 000 €.

Elle ne comporte pas d'écriture en investissement

Les écritures sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Section de fonctionnement :

En recettes :

- ✓ Il y a lieu d'inscrire 193 000 euros sur le compte 758 chapitre 75 pour encaisser le trop-perçu de subvention 2017 par suite du reversement par la commune du produit de la subvention CAF pour l'année 2016 au titre du contrat enfance jeunesse.

En dépenses :

- ✓ En dépenses, il y a lieu d'inscrire la même somme au compte 658 chapitre 65 pour permettre de reverser le montant de la subvention correspondant aux activités 2017 du centre socio culturel sus mentionnées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n ° 3 au BP 2017.

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Service	Code Fonction	Nature	Montant	Libellé	service	Code Fonction	Nature	Montant	Libellé		
GFIN	020	658	193 000	Charges diverses de la gestion courante	GFIN	020	758	193 000	Produits divers de gestion courante		
			193 000,00					193 000,00			

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017**

OBJET : Budget Primitif pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget 2018.



BUDGET PRIMITIF 2018

I Section de fonctionnement

A Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement de la commune devraient s'élever en 2018 à 19 106 911,80 € contre 15 438 628,96 € en 2017 (chiffre budget primitif 2017), soit une augmentation de 23,4%.

La commune a perdu la dotation générale de fonctionnement en 2016.

En revanche, elle perçoit depuis 2017 un produit de fiscalité locale plus importante du fait de l'entrée en fonction du terminal méthanier qui a eu pour effet d'accroître les bases fiscales de la commune

L'évolution de nos recettes par chapitre budgétaire serait la suivante :

	BP 2017	BP2018
013 – Atténuation de charges	200 000	150 000
70 – Produits de services	290 500	267 000
73 – impôts et taxes	14 194 381	18 033 477
74 – Dotations et participations	559 800	462 987
75 – Autres produits	138 812,80	139 312,80
76 produits financiers	135	135
77 produits exceptionnels	20 000	17 000
042 – Recettes d'ordre	35 000,16	37 000
TOTAL	15 438 628,96	19 106 911.80

1)Chapitre 013 : charge

Ce chapitre reprend les remboursements de rémunérations en cas de congé longue maladie, longue durée, maternité.

Il englobait également les aides de l'Etat ou de la région au titre des emplois aidés et d'insertion.

Il reçoit également les remboursements d'assurance statutaire pour les arrêts de plus de 90 jours reconnus en longue maladie dont le volume devrait diminuer du fait des personnes actuellement en arrêt qui arrivent en fin de droit.

Compte tenu de ces éléments, il est évalué à 150 000 euros en 2018 soit une baisse de 25 %.

2)Chapitre 70 : Produit des services

Sont ici repris les produits perçus auprès des usagers.

- ✓ La restauration scolaire et les classes transplantées pour 105 000 €
- ✓ La restauration personnes âgées pour 75 000 €
- ✓ Droits cimetière et taxes funéraires 5 000 €
- ✓ Redevances annuelles du domaine (pour les stations radios électriques type sfr orange) évaluées à 5 000 €.
- ✓ Les droits des activités du parc Galamé et de la maison de la nature 45 000 €. La recette est difficile à évaluer car elle est fortement dépendante des conditions climatiques de la saison estivale à venir.

Estimées à 290 500€ en 2017, elles sont évaluées à 267 000 en 2018.

3)Chapitre 73 : remboursements, impôts.

Ce chapitre est en hausse 27,65 % de BP à BP. Le produit est estimé à 18 033 477 € en 2018.

L'augmentation tient principalement au poste des contributions directes par suite d'une revalorisation naturelle des bases et surtout de l'entrée en fonction du terminal méthanier qui a entraîné un doublement des bases fiscales de la taxe foncière.

Le reversement au titre du fonds de péréquation est valorisé à hauteur du montant notifié en 2017 soit minimum de 59 636 euros

Sur ce chapitre se répercutent également les actions au titre de la mutualisation. La commune a en effet intégré le service commun en 2015, puis le dispositif d'appui aux communes pour 2017. Pour chacun de ces deux dispositifs, le coût d'adhésion

est déduit de l'attribution de compensation qui permet à la communauté urbaine de valoriser son coefficient d'intégration auprès des services de l'état pour ne pas perdre de dotations si elle justifie d'une intégration élevée conformément aux seuils fixés par les textes. Aussi l'attribution de compensation est estimée à 7 847 972 €, ce qui correspond au montant définitif notifié pour 2016.

De même la dotation de solidarité communautaire est estimée à 1 297 212 € ce qui correspond au montant notifié pour 2017.

Il est ensuite difficile d'évaluer le produit de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation à titre onéreux

4)Chapitre 74 – dotations et participations

Estimées à 559 800 € en 2017, elles sont estimées à 462 987 € en 2018

Ce chapitre comportait jusque 2016 le produit de la DGF que La ville a perdu en 2017. En revanche elle contribue depuis 2017 au redressement des finances publiques (dépenses chapitre 014).

Ce chapitre comporte également les remboursements perçus de l'état au titre des emplois d'avenir dont le montant devrait considérablement baisser du fait de la non-reconduction des contrats. Les derniers devraient s'arrêter en septembre 2018. Le produit estimé à 50 000 euros correspondrait à des remboursements résiduels pour les contrats en fin d'exécution.

Ce chapitre comprend également :

- ✓La subvention perçue de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse pour 240 000 €,
- ✓Diverses compensations au titre des taxes locales (taxe foncière estimée à 25 000 €, taxe d'habitation estimé à 81 100 euros),
- ✓Le fonds de compensation de la CUD pour la fréquentation des équipements communautaires par les écoles pour 20 000 €,
- ✓La subvention de la région pour le festival soit 15 000 €.

5)Chapitre 75 – Autres charges

Estimées à 138 812,80 € en 2017, elles sont estimées à 139 312,80 € en 2018.

Ces recettes devraient se maintenir. Elles comprennent les loyers perçus de la location des biens mobiliers et immobiliers communaux, des règlements de repas par les

associations pour l'utilisation des services de la restauration scolaire (centre socio culturel et foot principalement).

Chapitre 76 produits financiers :

Sont imputés sur ce chapitre les dividendes de la commune du fait de la détention de parts sociales à la caisse d'épargne soit 135 euros en 2018

Chapitre 77 produits exceptionnels

Estimées à 20 000 € en 2017, elles sont chiffrées à 17 000 € en 2018

Cela comprend principalement les libéralités reçues par la commune, les remboursements de sinistres, les annulations de mandat sur exercice antérieur.

B Dépenses de fonctionnement

Après trois exercices au cours desquels la commune a travaillé sur la réduction de ses dépenses avec d'abord le 011 en 2015, puis le 012 en 2016 et une année 2017 dans la continuité des deux précédentes, la commune a connu un changement majeur de sa situation en 2017 avec la perception du produit fiscal issu de l'entrée en service du méthanier.

Aussi en 2017, la stratégie mise en place a été de ne pas desserrer le fonctionnement et de le réinjecter sur l'investissement ; ne sachant pas si cette ressource serait pérenne.

Pour 2018, il faut faire face à la suppression des contrats aidés dont le nombre devrait passer de 56 en octobre 2017 à 0 en septembre 2018. Pour ce faire la commune a dû faire des choix de fonctionnement qui auront une incidence financière sur la construction du BP 2018. Cela supposera donc de desserrer en partie le fonctionnement et de continuer à injecter le reliquat en investissement pour financer les opérations envisagées.

Aussi, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 19 106 911,80 € d'euros répartis comme suit :

	BP2017	BP2018
011 – Dépenses de gestion	3 825 285	4 127 043
012 – Charges de personnel	6 195 901,72	6 391 305
014 - Atténuation des charges	440 000	521 000
65 - Subventions	3 223 319,04	3 332 298.40
66 – Charges financières	190 000	160 000
67 – Charges exceptionnelles	60 000	81 000
68 – Dotations aux amortissements	500 000	480 000
023 – Virement	1 004 123,20	4 014 265,40
TOTAL	15 438 628.96	19 106 911,80

1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion

Ce chapitre affiche une hausse de 7,89 %. Il reprend les dépenses de l'ensemble des services.

Aussi, par service, La répartition des crédits serait la suivante :

SERVICE	BP17	BS/DM	Demandes 2018
Achats marchés	883 000,00		848 000,00
Administration générale	236 000,00	10 000,00	244 000,00
Médiathèque	35 950,00		39 950,00
Communication institutionnelle	74 000,00		92 000,00
Commerce tourisme Galamé	57 200,00	39000 (-17800 rendu geve)	78 000,00
Cuisine	295 700,00		295 700,00
Démocratie locale	1 500,00		1500
Enseignement	213 200,00		213 800,00
Espaces verts	546 000,00	Virement 17800	613 800,00
Action culturelle	513 500,00		516 000,00
Finances	37 600,00	90 000,00	31 300,00
Guichet unique	21 700,00		32 700,00
Informatique	155 000,00	15 000,00	186 750,00
Magasin	52 500,00		50 000,00
Maintenance	172 000,00		175 000,00
Maison de la nature	35 000,00		29 000,00
École de la musique	27 060,00		26 743,00
Service ressources humaines	61 700,00	36 000,00	241 400,00
Secrétariat du maire			1500

Sports	13 775,00		14 000,00
Services techniques travaux neufs	316 900,00	50 000,00	316 900,00
Acmo	36 000,00		37000
Sécurité des manifestations	40 000,00		42000
Total	3 825 285,00		4 127 043,00

Chaque service a travaillé pour maintenir une offre équivalente de service engendrant une reconduction à l'identique de son enveloppe de fonctionnement par rapport à 2017.

Certains ont un budget sont légèrement en baisse ou à niveau constant comme :

- ✓ Les marchés publics qui regroupent principalement les dépenses de fluides et d'annonces marchés public
- ✓ L'administration générale sur lequel sont imputés les assurances et la taxe foncière, la cuisine
- ✓ La cuisine centrale
- ✓ L'école de musique
- ✓ Les services techniques travaux neuf
- ✓ L'action culturelle
- ✓ Le magasin
- ✓ Le sport
- ✓ L'enseignement

D'autres ont demandé une légère augmentation justifiée par des projets particuliers

- ✓ La médiathèque avec une augmentation de 10 % de la ligne livres pour répondre au besoin de renouvellement et retravailler l'offre disponible dans le fonds disque.
- ✓ La communication afin de procéder à la mise en place d'un contrat de location d'un panneau d'affichage
- ✓ La maintenance qui doit faire face à des dépenses de plus en plus importantes du patrimoine
- ✓ La direction économique pour permettre de proposer l'activité accrobranche sur l'été complet (cout de 5000 €) et une journée de plus pour le poney (+2000 €) et 9000 € pour les autres activités.

Pour d'autres services, il a été nécessaire de faire le choix de la sous-traitance de certaines prestations étant donné l'impossibilité de reconduire les personnes qui occupaient ces emplois du fait de la fin des emplois aidés. Ce sont :

- ✓ Les espaces verts : Dans ce cas il y a aussi une justification au fait que la commune doit assurer l'entretien de nouveaux espaces spécifique comme le terrain de football artificiel ou encore le site du tir à l'arc rue François Mitterrand en plus des anciens espaces déjà pris en charge par le service. (Soit une enveloppe de 50 000 €)
- ✓ L'entretien des locaux : il a aussi été nécessaire de faire le choix de la sous-traitance pour les locaux sportifs, culturels et autres. La ville a

gardé l'entretien de la mairie, des écoles principalement. (190 000 € sur ce poste)

2) Chapitre 012 – Masse salariale

Ce chapitre est en hausse de 3,15 %

Cette année 2018 est donc marquée par la perte d'un grand nombre de contrats sur la période octobre 2017 septembre 2018, soit 56 contrats perdus soit 1120 heures /semaine.

Des embauches CDD pour remplacer en partie pour environ 760 heures et le reste soit 200 heures semaines est sous-traité. Les cdd seraient affectés pour partie 24h au foot, 24h à Galamé, idem à la mécanique 2x24h au cimetière, 1 24h à l'accueil, 3 x24h en cuisine, 2x24h chez bous, 1x35 h à la baignade, au parc pour le soin des animaux, au parc des tourelles pour 4 mois, 7 postes en entretien des locaux (écoles, mairie/CCAS et salles de sport)

Des crédits prévus pour 2 éventuelles titularisations, l'embauche du régisseur son en cdd pour un an, un agent comptable, ATSEM, le remplacement d'un électricien qui part à la retraite.

L'enveloppe proposée en 012 prévoit les reclassements, avancements d'échelon et de grade et enfin 15 000 euros pour des réajustements de régimes indemnitaires notamment dans le cadre du passage des catégories c au RIFSEEP.

Des augmentations de cotisations sont connues : 0,05% pour le pôle emploi, +0,3 point pour l'Urssaf, la cotisation solidarité disparaît, une allocation chômage à verser suite à une démission, ainsi que l'anticipation d'une éventuelle hausse du SMIC.

Face à l'incertitude des politiques gouvernementales, la ville a également prévu une enveloppe de 120 000 € pour faire face à des besoins nouveaux en termes de personnels qui pourraient se présenter dans le courant de l'exercice pour maintenir le niveau de prestation de service offert à l'heure actuelle à la population.

3)014 – Atténuation de charges

Deux dépenses imputées dans ce chapitre à savoir la contribution de la commune reversée au titre de la perte de DGF évoquée précédemment soit 151 000€.

La contribution de la commune au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales est estimée au minimum à 370 000 euros.

4)65 – Subventions et participations

Ce chapitre comprend :

- Les frais et indemnités des élus locaux, leurs frais de formation ;
- Les subventions aux associations locales dont la répartition serait la suivante :

	2017	2018
Vie associative	10100	10 500
Culture et fêtes	61200	61 400
Affaires sociales	51451,04	50 280,40
Economie tourisme commerces	5700	9800
Environnement	8200	8 400
Sport	446 550	518365
Enseignement	46 368	40853
Jeunesse	0	0
Personnel	25000	35 000
Centre socioculturel y compris mise à disposition	1 176 450	1 244 450
total	1 831 019.04	1 979 048,40

- La participation à l'école privée : 125 000 € ;
- Cotisation à l'agence de l'urbanisme 450 €
- La subvention au CCAS pour 600 000 € ;
- La contribution au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour 480 000 euros.

5)Charges financières

Elles s'élèveront en 2016 à 160 000 €. Ce poste comprend le remboursement des intérêts de la dette et 10 000 € au titre des intérêts courus non échus.

Au vu de ces éléments, la commune dégagerait un autofinancement prévisionnel de 4 457 265,40 €. (Ce chiffre correspond à la somme du virement 4 014 265.40+ total des écritures d'amortissement soit 480 000 - 37 000 correspondant aux écritures de transferts entre section).

II Section d'Investissement

Ce budget s'équilibre à euros en se basant sur un programme d'investissement de 4 618 019,20 euros et sur le recours à un emprunt d'équilibre de 615 753,60 euros.

A Recettes

Avant recours à l'emprunt, les recettes peuvent être estimées à 4 944 265,40€, comprenant :

- Les dotations aux amortissements	480 000 €
- Le virement	4 014 265,40€
- Les opérations patrimoniales 041	30 000 €
- Le FCTVA	400 000 €
- Cessions	20 000 €
Total	4 944 265,40€

B Dépenses

Le remboursement du capital de la dette représentera 875 000 € en 2018.

Par ailleurs 37 000 € sont à inscrire au titre des opérations d'ordre, et 30 000 € au titre des opérations patrimoniales.

A cela vient s'ajouter un programme d'investissement de 4 618 019,20€.

A titre d'exemple, sont ainsi retenus au titre de l'exercice 2018 :

- ✓ Travaux dans les écoles pour 265 000 €,
- ✓ Le solde travaux de réalisation des terrains de football synthétique 752 097 €,
- ✓ La poursuite des travaux d'accessibilité au titre de l'ADAP pour 219 600 euros,
- ✓ Réhabilitation de la salle Coluche
- ✓ Réalisation d'une maison de l'enfance
- ✓ Aménagement du dojo 400 000 €
- ✓ Travaux de remplacement de menuiseries sur la mairie 160 000 €
- ✓ Achat de matériel informatique pour les services et les écoles pour 113 500 €
- ✓ Des travaux de VRD 150 000 €,
- ✓ Achat de matériel pour les services culturels (meublier salle Rommel, tables et chaise pour le prêt aux usagers) pour 54 828 €
- ✓ Des travaux de clôture 30 000 €
- ✓ Travaux d'éclairage public pour 150 000€
- ✓ Acquisition des rez-de-chaussée commerciaux rue de Mardyck 400 000 €

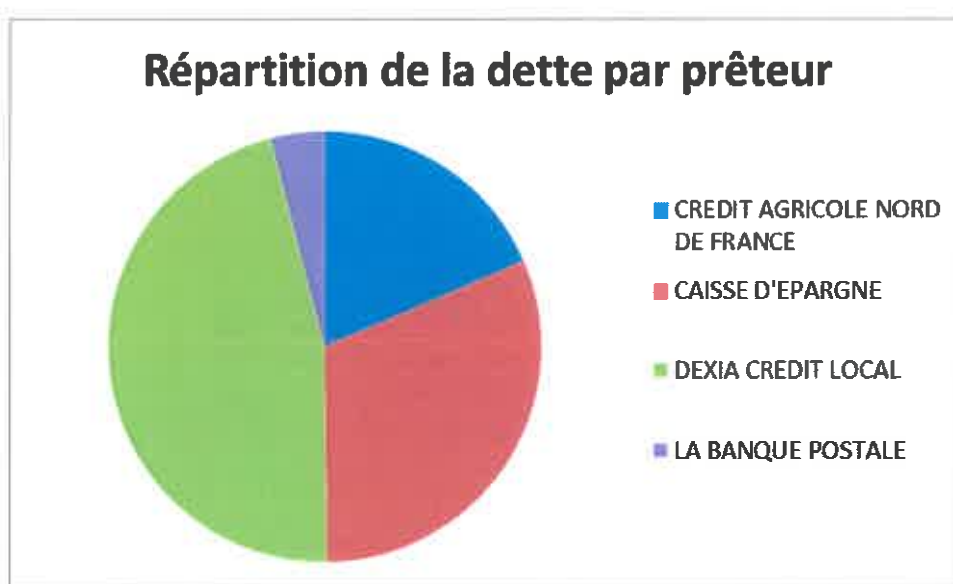
IV La dette :

Au 01/01/2018 exclus, l'encours de dette s'élève à 7 227 857,89 €.

La répartition par prêteur est la suivante :

Libellé	Au 1 janvier 2018 exclu	Part de la dette totale en %
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	1 336 072,87	18,49
CAISSE D'EPARGNE	2 260 834,88	31,28
DEXIA CREDIT LOCAL	291 978,23	4,02
LA BANQUE POSTALE	3 338 971,91	4,04
	7 227 857,89	100

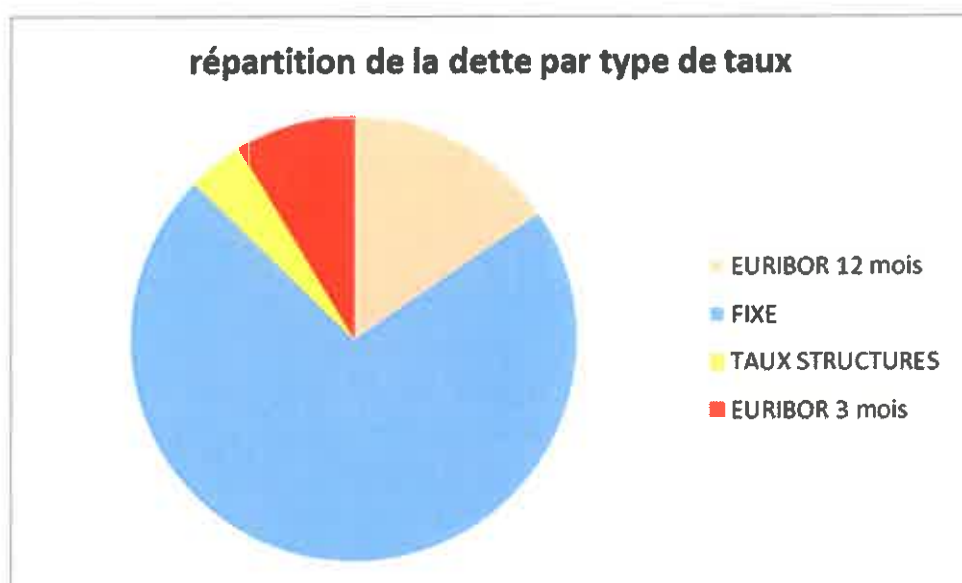
Ci-joint la répartition graphique par type de prêteur



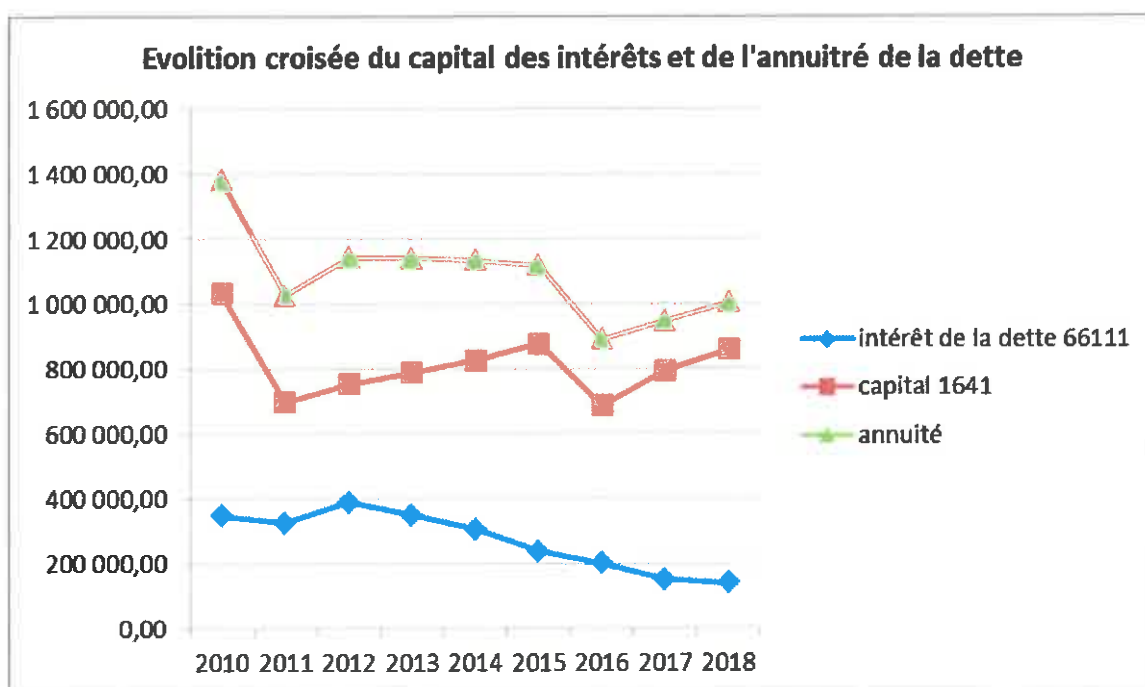
L'annuité de la dette s'élèvera à **1 025 000 €** en 2018. (150 000 € pour les intérêts et 875 000 € pour le capital.

Ci-joint la répartition de la dette par type de taux

Type de taux	Montant en euros
EURIBOR 12 mois	1 120 000
FIXE	5 191 934,11
TAUX STRUCTURES	291 978,23
EURIBOR 3 mois	623 945,55
	7 227 857,89



Enfin ci-joint l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période 2010-2018



Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Actualisation des tarifs communaux.

Il y a lieu de revoir la tarification de certains services.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

1 le cimetière :

Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation d'un cercueil			20,00 €

Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation			20,00 €

Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation		20,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

Ces tarifs sont d'application immédiate.

2 Location de tables et de chaises :

	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	0,83	0,17	1
Prix location d'une chaise	0,42	0,08	0,50 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018.

La location de tables et de chaises est assujettie à la TVA

3 Location de salles :**SALLE ROMMEL**

4 HEURES	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Non lucratif	229,17	45,83	275
Lucratif	366,67	73,33	440

Plus de 4h	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Non lucratif	366,67	73,33	440
Lucratif	550,00	110	660

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

MAISON DES ANCIENS

LOONOIS	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	229,17	45,83	275,00
PLUS DE 4 HEURES	366,67	73,33	440,00
LOCATION 48H	550	110	660

EXTERIEURS	Tarif HT	TVA en €	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	320,83	64,17	385
PLUS DE 4 HEURES	458,33	91,67	550
LOCATION 48H	687,50	137,50	825

SALLE COLUCHE

4 HEURES	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	66,67	13,33	80
Brouart + réchauffage	91,67	18,33	110
Hall + Brouart + réchauffage	229,17	45,83	275
Hall	166,67	33,33	200
Salle Coluche	275,00	55	330
Salle Coluche + réchauffage	329,17	65,83	395
Coluche + Brouart + réchauffage	383,33	76,67	460
Coluche + Hall	395,83	79,17	475
Coluche + Hall + réchauffage	458,33	91,67	550
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	500,00	100	600
Tout coluche	641,67	128,33	770

8h à 6h	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	120,83	24,17	145
Brouart + réchauffage	183,33	36,67	220
Hall + Brouart + réchauffage	350,00	70	420
Hall	220,83	44,17	265
Salle Coluche	329,17	65,83	395
Salle Coluche + réchauffage	420,83	84,17	505
Coluche + Brouart + réchauffage	504,17	100,83	605
Coluche + Hall	520,83	104,17	625
Coluche + Hall + réchauffage	641,67	128,33	770
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	687,50	137,50	825
Tout Coluche	916,66	183,34	1 100

Une réduction traiteur s'applique sur le tarif de la salle Coluche dès lors que le preneur de la salle justifie du recours à un traiteur loonois.

Cette réduction sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 50 € d'achat chez le traiteur pour les salles Demagny ou Brouart, et Brouart + réchauffage.

Pour toutes les autres salles ou combinaisons de salles, elle sera de sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 100 € d'achat chez le traiteur.

Les locations de salles sont assujetties à la TVA.

POUR TOUTES LES SALLES

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Location vaisselle (par personne)	0,92	0,18	1,10
Location percolateur (à l'unité)	4,58	0,92	5,50
Location chariot inox (à l'unité)	2,92	0,58	3,50
Location frigo (à l'unité)	18,33	3,67	22
AUTRES SERVICES			
AUTRES SERVICES	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	37,50	7,50	45
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	137,50	27,50	165
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	275	55	330
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	58,33	11,67	70
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	108,33	21,67	130
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	45,83	9,17	55
Majoration utilisation micro HF	29,17	5,83	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	275	55	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	366,67	73,33	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	366,67	73,33	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	733,33	146,67	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	412,50	82,50	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	183,33	36,67	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	58,33	11,67	70

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et assujettis à la TVA.

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants :

Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	PRIX
		Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère de table (potage)	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260	18	6,20 €
Assiette creuse D 230	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Tasse à café Tana blanche	28	3,10 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €

Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox Guy Degrenne	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses (4)	44	32,00 €
Légumier inox Louis XV D22	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox perle long 45 cm (13)	47	60,00 €
Plat ovale inox perle long 60 cm (15)	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire Frêne vert 46/36 cm	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux transport assiettes	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €

4 Musculation

Loonois	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Année	66,67	13,33	80
Semestre	41,67	8,33	50
Trimestre	25	5	30
Mensuel	8,33	1,67	10

Extérieurs	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Année	233,34	46,66	280
Semestre	133,34	26,66	160
Trimestre	75	15	90
Mensuel	25	5	30

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et assujettis à la TVA.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	1,25 €
Tarif normal	601 et +	2 €
Extérieur		
Tarif unique de 3,50 euros		

Les changements s'appliqueront pour toutes les inscriptions à partir de l'année scolaire 2017-2018.

Pour tous les événements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus de 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas.

6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Repas TVA 10%	5,45	0,55	6
Boissons alcoolisées TVA 20%	1,66	0,34	2
Apéritifs tva 20%	2,50	0,50	3
Boissons sans alcool TVA 10%	0,91	0,09	1
Soupe TVA 10%	0,91	0,09	1

Tranche 2

Produits	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Repas TVA 10%	4,28	0,42	4,70
Boissons alcoolisées TVA 20%	1,66	0,34	2
Apéritifs tva 20%	2,50	0,50	3
Boissons sans alcool TVA 10%	0,91	0,09	1
Soupe TVA 10%	0,91	0,09	1

Tranche 3

Produits	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Repas TVA 10%	2,91	0,29	3,20
Boissons alcoolisées TVA 20%	1,66	0,34	2
Apéritifs tva 20%	2,50	0,50	3
Boissons sans alcool TVA 10%	0,91	0,09	1
Soupe TVA 10%	0,91	0,09	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial** = $\frac{\text{Ressources} - \text{Charges Fixes}}{\text{Nombre de personnes}}$
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes** : 1 personne au foyer : 365 euros
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas** : - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018.

Ces tarifs sont assujettis à la TVA

7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	3,75	0,75	4,50
Répétition le samedi	1h	5,42	1,08	6,50
Désignation	Heure(s)	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Forfait	4h	41,67	8,33	50
Forfait	8h	90,91	9,09	100
Forfait	16h	145,83	29,17	175
Forfait	24h	191,67	38,33	230
Forfait	32h	220,83	44,17	265
Forfait	40h	250	20	300
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat				
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		14,17	2,83	17

Ils sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et sont assujettis à la TVA

8 Ecole de musique :

Les tarifs d'inscription à l'école de musique sont :

Pour la rentrée scolaire 2017-2018, le prix de location d'instrument est fixé à 16 euros.

Les autres tarifs sont :

- Droit de base par famille : 15 euros ;
- Droit par discipline : 12 euros.

Si l'utilisateur participe au grand orchestre, il bénéficiera de la gratuité de l'enseignement de l'instrument joué au grand orchestre.

Il s'acquittera également d'un droit de base ramené à 5 euros pour lui et sa famille.

Cette gratuité de la discipline ne concernera que le membre de la famille (où les membres) inscrits au grand orchestre.

Si l'usager participe à l'un des ensembles issus de l'école de musique (chorales, big band...) l'inscription sera gratuite pour la participation de celui-ci.

La participation des usagers aux ateliers théâtre est fixée à 30 € par personne pour l'année. L'adhésion annuelle s'entend du mois de septembre au mois de juin de l'année n+1.

9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m ²	0,50 €
Cirque <500 m ² tarif par jour	30 €
>500m ²	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m ²	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m ²	18€/trimestre
Au-delà de 12m ² et inférieur à 18 m ²	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €

Ces tarifs sont d'application immédiate.

10 Publicité

Type de support	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	9,17	1,83	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	14,17	2,83	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	18,34	3,66	22
Caissons publicitaires	27,50	5,50	33

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et assujettis à la TVA.

11 Garages

Location d'un garage de 18 m² : 23€

Location d'un garage de 29 m² : 35 €

Ces tarifs sont d'application immédiate.

12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à :

Location de parcelle : 0,38 € le m² par an.

Ces tarifs sont d'application immédiate

13 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
formule 1	33,33	6,67	40
formule 2	58,33	11,67	70
formule 3	83,33	16,67	100
formule 4	100	20	120
Repas par exposant	4,17	0,83	5

Ces tarifs s'appliqueront pour le salon de la gastronomie 2018 et sont assujettis à la TVA.

14 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de Noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif HT en €	TVA en €	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	8,33	1,67	10
Exposants Loonois	25	5	30
Commerçants extérieurs	41,67	8,33	50

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et assujettis à la TVA.

15 Livre d'histoire

La commune délègue la vente à l'Office de Tourisme des Rives de l'Aa et de la Colme du livre « Loon-Plage histoire et mémoire » rédigé dans le cadre d'une collaboration entre la Société Dunkerquoise d'Histoire et d'Archéologie et la commune au sein de la boutique de la Maison de la Nature.

Un système de refacturation aura ensuite lieu, commission de l'Office de Tourisme de 10% déduite.

Le prix de vente est fixé à 5 € euros commission de l'Office de Tourisme comprise.

15 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
Catégorie 1	Albums enfants Bande dessinée enfant	12 €
Catégorie 2	Bande dessinée adulte/comics/manga Roman jeunesse	16 €
Catégorie 3	Roman adulte Documentaire adulte et jeunesse CD Livre accompagné d'un CD Livre lu Partition	20 €
Catégorie 4	DVD	50 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Octroi des subventions aux associations pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement des subventions conformément au tableau ci-joint :

Nom de l'association	Subventions octroyées pour 2018
VIE ASSOCIATIVE	
EEDF	7 000 €
Conseil de Bien-être	1 000 €
Amicale de la Police de Gravelines	400 €
Association des Décorés du Canton de Gravelines	100 €
Entente du littoral canin	2 000 €
TOTAL	10 500 €
CULTURE ET FETES	
Association Philatélie	1 200 €
Les 8 Wiches	2 800 €
La Passoire (spectacles)	600 €
Ducabo (théâtre)	1 500 €
ACPG CATM TOE	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 800 €
KARIB ALIVE	500 €
TOTAL	11 400 €

AFFAIRES SOCIALES	
1, 2, 3 Santé	5 200 €
ADAR	1 500 €
Aide aux Personnes à Handicap Moteur	1 600 €
Association des Amis du 3 ^{ème} âge	11 050 €
Association Louise Michel	300 €
Au-delà du Cancer	500 €
Donneurs de sang	100 €
FNATH	1 000 €
La Maison des Aveugles	150 €
PACT	1 200 €
Papillons Blancs	300 €
Les Restaurants du Cœur	500 €
SNSM	400 €
Association de Parents d'Enfants Malentendants de la Région Dunkerquoise (APEMRD)	150 €
Secours Populaire des Rives de l'Aa	1 300 €
Emmaüs	500 €
CIDFF	500 €
Entreprendre Ensemble	16 880.40 €
CASS de Gravelines	3 000 €
Espoir de Vivre - Vivre le Cancer	200 €
La Croix Blanche	2 500 €
ARDEVA	700 €
De fil en aiguille	200 €
Institut pour la recherche sur le cancer de Lille	200 €

SALAM	200 €
Les paralyés de France	150 €
TOTAL	50 280.40 €
ECONOMIE, TOURISME ET COMMERCE	
UNICOM	500 €
UCALE	2 600 €
Chambre des Métiers du Nord	200 €
Loon Plage Natation	2 000 €
TOTAL	5 300 €
ENVIRONNEMENT	
LOON-PLAGE Environnement	2 500 €
G.I.C	1 400 €
Chasseurs Loonois	4 500 €
TOTAL	8 400 €
SPORTS	
Amicale Bouliste Loonoise	3 000 €
Archers Saint Sébastien	1 615 €
Association Loonoise de Yoga	1 500 €
Joie et Sports	7 500 €
Les Foulées Loonoises	4 800 €
Société Patrie Tir	4 000 €
Saloon Country	3 000 €
Archerie Loonoise	1 450 €
Union Cycliste Loonoise	1 500 €
ATTLP	5 000 €
Twirling Club de Loon-Plage	1 000 €

Passion'elles	1 000 €
AVENIR	2 000 €
Association Sportive du Collège Jean-ROSTAND	500 €
Moto club du littoral	5 000 €
CapOnord	500 €
TOTAL	43 365€
ENSEIGNEMENT	
APEA Ecole Gérard Philipe	800 €
Ecole Sacré Cœur	8 736 €
Fédération des Délégués Départementaux Gravelines	90 €
Les Vaillants P'tits Loups	800 €
Amicale des Enseignants du 1 ^{er} degré - Inspection de Grande-Synthe	100 €
TOTAL	10 526 €
PERSONNEL	
Amicale du personnel de LOON-PLAGE	35 000 €
TOTAL	35 000 €
Montant Total	174 771.40 €

Le mandatement de ces subventions sera imputé au budget 2018 à l'article 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à subventionner les susdites associations et à signer les conventions que la ville jugerait nécessaires, notamment celles concernant la mise à disposition de locaux.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 de l'association « Football Club de Loon-Plage ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Football Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du football, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de football affilié à la Fédération Française de Football

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de football de Loon-Plage sollicite une subvention de 225 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation du tournoi de Pâques
- ✓ Une partie réservée pour le stage de perfectionnement des jeunes de l'association
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 225 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 de l'association « Tennis Club de Loon-Plage ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Tennis Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du tennis, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le club de tennis de Loon-Plage sollicite une subvention de 110 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du tennis
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 110 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 de l'association « Arts Martiaux Loonois ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Arts Martiaux Loonois a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique des arts martiaux, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Judo.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association « Arts Martiaux Loonois » sollicite une subvention de 33 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique des arts martiaux
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 33 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 de l'association « ASLP Basket ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association ASLP Basket a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du basketball, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Basketball.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association ASLP Basket sollicite une subvention de 107 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du basketball
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 107 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 de l'association « Amicale du Personnel de la ville de Loon-Plage.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association « Amicale du personnel de la ville de Loon-Plage » a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif de développer la communication entre les agents de la ville en dehors du cadre de travail

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune et le développement de l'animation locale.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage sollicite une subvention de 35 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 35 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 versée au CCAS.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (Etablissement Public Administratif lié à la commune, car présidé par le Maire et géré par un Conseil d'administration paritaire associant des élus et des représentants de la société civile, mais disposant de sa propre personnalité juridique) a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Au sens de la loi, « un CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées (Etat, Département, CAF, associations, bailleurs sociaux etc.). Il est l'institution sociale locale par excellence. ».

Les CCAS ont des attributions obligatoires (comme l'instruction et la transmission des demandes d'aide sociale légale versées par l'Etat, le Département, etc.) et des attributions facultatives, décidées par son Conseil d'Administration (exemple à Loon-Plage : le Fonds d'Aide à la Formation, le Revenu Minimum Etudiant, les dispositifs en faveur des personnes âgées, etc.).

Pour 2018, ses orientations principales sont :

- Maintien des interventions au titre de l'Aide Sociale Facultative (en particulier en direction des personnes les plus fragilisées), tout en maîtrisant les coûts ;
- Vigilance sur les charges de personnel ;
- Rationalisation des dépenses d'animation en faveur des personnes âgées ;
- Poursuite d'une politique dynamique en faveur de l'accès au logement social.

Par ailleurs, comme les années précédentes, le soutien à l'insertion professionnelle reste également une priorité forte de l'action du CCAS. Mais les personnels en contrats aidés étant salariés de la ville, les dépenses liées à cette thématique sont désormais prises en charge sur le budget de la ville, et non plus du CCAS. Par ailleurs, l'Etat ayant annoncé que les contrats aidés dont bénéficiaient depuis des années les collectivités territoriales (et les associations) ne seraient pas renouvelés, c'est aujourd'hui une grande partie de la stratégie en faveur de l'insertion professionnelle qui est à repenser.

Compte tenu du fait que le CCAS demande une somme supérieure à un seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au CCAS une subvention d'un montant de 600 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 de l'association WELLOUEJ.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association WELLOUEJ a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Les objectifs partagés par la commune et l'association sont avant tout culturels, il s'agit en effet :

- De sauvegarder le patrimoine des jeux traditionnels
- De développer, de faire découvrir, cet instant d'échange et de partage que constitue la pratique des jeux dits « traditionnels ».
- De développer autour du thème des jeux anciens des relations intergénérationnelles

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, l'association WELLOUEJ sollicite une subvention de 50 000 €.

Pour information, une convention triennale de gestion de la Maison des Jeux Traditionnels à la Ferme Galamé a été signée le 9 juillet 2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Cette convention fixe les objectifs ainsi que le cadre d'exploitation de l'équipement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association WELLOUEJ.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 du Centre Socio-Culturel.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Dulcie September a formulé une demande de subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif de soutenir et accompagner les projets de développement social local du centre socioculturel.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs commun définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de projets participatifs ou encore d'actions de solidarité

Les actions du centre sont ouvertes à la fois :

- Aux plus jeunes (les accueils de très jeunes enfants et d'enfants pour les temps extrascolaires au travers du multi accueil, du relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des centres de vacances et du lieu d'accueil enfants / parents...)
- À la jeunesse : son Espace Jeunes gère le FIJ (Fonds Initiatives Jeunes) et le CIVIL (Contrat d'Investissement à la Vie Locale)
- Les familles/adultes /séniors : actions en direction des familles afin qu'elles favorisent les liens familiaux, la mixité entre les générations, les catégories sociales et les origines culturelles. Travail en lien avec le CCAS sur les enjeux de prévention du vieillissement.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le centre socio culturel sollicite une subvention de 1 244 450 décomposée comme suit :

- ✓ 1 155 450 € qui correspond à la subvention base 2017)
- ✓ 11 000 € qui couvrent les projets FIJ/CIVIL
- ✓ 78 000 € pour faire face à la suppression des emplois aidés et d'insertion et donc permettre un recrutement à l'espace jeune, l'externalisation de l'entretien et la reprise de l'entretien de l'espaces jeune, la perte d'un contrat à l'accueil à remplacer et 8000 euros pour les prestations du centre.)

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant 1 244 450 de et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Reversement au Centre Socio-Culturel de part des activités du centre subventionnées sur le contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2016.

La commune a reçu la notification de la subvention CAF 2017 au titre du contrat enfance jeunesse 2016 pour un montant de 235 501,12€.

Cette somme se ventile à la fois sur des actions menées :

- Par la commune pour les accueils du midi valorisé à 42 784,13 euros,
- Le reste correspondant à toutes les actions du centre pour 192 716,99€.

Pour une bonne affectation de la recette à l'organisme qui a effectivement réalisés les dépenses correspondantes, il apparait nécessaire de reverser cette dernière somme de 192 716,99€ au centre et de déduire cette somme de la subvention de fonctionnement annuelle qui lui a été attribuée pour 2017.

Cette opération fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectif 2017 entre la ville et le centre socio-culturel.

Comptablement cela donnera lieu à la réalisation d'un mandat de 192 716,99€ au compte 658 et de l'émission d'un titre de recette pour trop perçu de subvention au compte 758 pour le même montant.

Il est demandé au conseil municipal de valider le reversement au centre socio-culturel de part des activités du centre subventionnées sur le contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et réaliser les opérations comptables ainsi précisées.

MONTANT DES DROITS CALCULÉS POUR LE CEJ : LOON PLAGE - CEJ N° 201600863
ANNÉE 2016

Module 1 : MODULE Renouvellement 2016/2019

NOM ACTION	Engagement du partenaire dans le CEJ		Prestation de service prévisionnelle inscrite au contrat	Montant de dégressivité prévisionnel pour les actions antérieures	Action réalisée (O/N)	Données d'activité retenues dans le CEJ		Prestation de service calculée	Montant de dégressivité	Justification de la réfaction
	Capacité théorique (capacité d'accueil)	Nombre d'actes (unités de référence)				Capacité théorique (capacité d'accueil)	Nombre d'actes (unités de référence)			
Actions nouvelles										
extension du RAM		0,93	5 930,19		O		0,93	5 930,19		
LAEP		169	4 242,93		O		169	4 242,93		
Total actions nouvelles			10173,12					10173,12		
Actions antérieures										
Centre socio-culturel ALSH PVS été	28960	21138	4 463,31	2 330,84	O	28297	20180	4 376,24	2 330,94	non maintien matérialité (capacité théorique)
CSC ex école Lamartine été 10 ans	13662	8671	2 851,68	32,48	O	13415	9567	2 766,03	32,48	non maintien matérialité (capacité théorique)
CSC ex école Lamartine février 10 ans	1630	982	496,98	0,00	O	1598	1140	487,22	0,00	non maintien matérialité (capacité théorique)
CSC ex école Lamartine printemps 10 ans	1503	1165	428,71	0,00	O	1474	1051	420,44	0,00	non maintien matérialité (capacité théorique)
CSC ex école Lamartine touseaint 10 ans	808	686	338,02	0,00	O	792	565	331,33	0,00	non maintien matérialité (capacité théorique)
école été 6 ans ex Louis Pergaud	3350	2124	2 266,47	512,51	O	3285	2342	2 222,49	512,51	non maintien matérialité (capacité théorique)
école été 7 ans ex CSC	2905	2128	449,32	234,66	O	2848	2031	440,50	234,66	non maintien matérialité (capacité théorique)
Espace jeunes (LALP)	38432	24406	33 815,21	0,00	O	19257	17390	16 514,00	0,00	non maintien matérialité (capacité théorique)
LALP ex école Lamartine printemps 11 ans	2145	1663	512,09	0,00	O	1048	946	299,05	0,00	non maintien matérialité (capacité théorique)
LALP ex école Lamartine toussaint 11 ans	679	576	284,15	0,00	O	332	299	136,94	0,00	non maintien matérialité (capacité théorique)
LALP ex école Lamartine été 11 ans	13114	8503	2 733,27	31,14	O	6404	5783	1 334,75	31,14	non maintien matérialité (capacité théorique)
LALP ex école Lamartine février 11 ans	1258	758	383,41	0,00	O	614	555	187,13	0,00	non maintien matérialité (capacité théorique)
Louis Pergaud mercredi	8658	5491	5 858,71	1 324,80	O	8499	6054	5 744,35	1 324,80	non maintien matérialité (capacité théorique)
Louis Pergaud PVS été	41414	26266	28 022,80	6 336,67	O	40606	28958	27 476,08	6 336,67	non maintien matérialité (capacité théorique)
Pergaud ex CSC mercredi	4734	3467	732,13	382,35	O	4642	3310	717,90	382,35	non maintien matérialité (capacité théorique)
Louis Pergaud périscolaire	27878	17681	18 863,41	4 265,49	O	27334	19493	18 495,31	4 265,49	non maintien matérialité (capacité théorique)
Atelier savoir-faire			0,00	1 052,66	O			0,00	1 052,66	
Semaine Petite enfance			0,00	842,68	O			0,00	842,68	
Animation temps du midi			0,00	42 784,13	O			0,00	42 784,13	
Éveil à la lecture			0,00	1 295,70	O			0,00	1 295,70	
Éveil musical			0,00	162,60	O			0,00	162,60	
Relais assistante maternelles		0,5	6 973,18	6 433,07	O		0,5	8 973,18	6 433,07	
Colonies de vacances	960	528	7 692,30	2 280,79	O	348	290	4 224,93	2 280,79	
Séjour culturel	105	105	669,57	1 291,59	O	63	60	382,61	1 291,59	
Multi-accueil CSC Dulcie September	34368	2104	11 756,84	13 000,08	O	34368	2104	11 756,64	13 000,08	Réfaction pour non matérialité/maintien
Formation BAFA	21		630,69	416,74	N	0		0,00	0,00	
Poste de responsable de secteur enfance		1	8 122,71	5 369,22	O		1	8 122,71	5 369,22	
Coordinateur Jeunesse		1	8 122,71	8 552,04	O		1	8 122,71	8 552,04	
Coordinateur temps libre		0,5	3 577,59	1 670,27	O		0,5	3 577,58	1 670,27	
Total actions antérieures			150 146,06	100 602,61				126 142,13	100 185,87	
Total MODULE 1			160 318,18	100 602,61				136 315,25	100 185,87	

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Convention entre la ville et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour le versement des subventions aux coopératives scolaires

Chaque école publique de la commune possède une coopérative dont le rôle est d'organiser des actions en faveur des élèves. Ces coopératives sollicitent une contribution de la commune, comme suit :

Groupe Scolaire Gérard Philipe	11 000 €
Ecole Pasteur (et ex Lamartine)	10 327 €
Ecole Victor Hugo	9 000 €
TOTAL	30 327 €

Toutefois, ces coopératives ne sont pas des associations, elles n'ont donc pas d'identité propre et il est, de fait, impossible de leur verser directement toute subvention. C'est pourquoi, ces coopératives sont affiliées à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).

Ainsi, il est envisagé de réaliser une convention entre la commune et l'OCCE. Ce qui permettra à la commune de verser la somme globale des subventions allouées aux coopératives scolaires à l'OCCE qui reversera ensuite les sommes correspondantes à l'euro égal aux différentes coopératives.

Afin de contribuer au développement de la vie associative, et pour contribuer à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 30 327 € à l'Association Départementale Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord et à signer la convention correspondante pour l'année 2018.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Subvention au profit l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque

La commune a passé une convention en date du 26 aout 2016 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque en vue de réaliser une étude sur les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune.

Cet organisme créé en 1972 a ses missions définies au sein du code de l'urbanisme et précisées par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

- ✓ Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- ✓ Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les SCOT et les PLUI,
- ✓ Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- ✓ Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- ✓ Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Comme chaque année, dans le champ de ses missions, sur proposition de son conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pour lequel l'agence sollicite de ses membres le versement de subventions.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de renouveler la convention ainsi que d'octroyer une subvention de 450 € en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 450 euros au profit de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque et de signer la convention correspondante.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : 17^{ème} édition du Festival Het Lindeboom – Partenariat des entreprises privées.

La ville de Loon-Plage organisera la 17^{ème} édition du Festival Het Lindeboom du 19 au 22 juillet 2018.

Comme chaque année, la ville sollicite le partenariat de structures privées et publiques pour qu'elles l'aident à financer cet évènement majeur de la région en période estivale.

Concernant les entreprises privées, il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles un tel partenariat peut être envisagé.

Les entreprises ont la possibilité de recourir au sponsoring ou au mécénat. Il est à noter qu'aucune publicité de quelque nature n'est diffusée sur les supports de communication du festival, seuls sont présentés leurs logos. Les entreprises ont également liberté de recourir au mécénat « discret » en refusant d'afficher leur logo sur les dits supports.

Les modalités pourraient en être arrêtées comme suit :

❖ Niveau 1 : participation inférieure à 500 €

Invitation du chef d'entreprise au petit-déjeuner « presse ».
Deux PASS pour le catering pour la durée du festival.

❖ Niveau 2 : Participation de 500 €

Contreparties de niveau 1 et :
Présence du logo de l'entreprise sur la 4^{ème} de couverture de la brochure.
Présence du logo de l'entreprise sur le site Internet du festival.
1 invitation pour deux personnes à une manifestation (ex : ONL, Théâtre, ...)
1 invitation pour deux personnes à la chapelle du carnaval.

❖ Niveau 3 : Participation de 1 000 €

Contreparties de niveau 2 et :
Invitation du chef d'entreprise à la soirée « prestige » au restaurant Une Faim de Loon (invitation pour deux personnes).
Présence du logo de l'entreprise sur le film promotionnel diffusé aux cinémas.

8 entrées pour le concept immersif de la Maison de la Nature et de l'Environnement.

❖ **Niveau 4 : Participation de 2 000 € :**

Contreparties de niveau 3 et :

Présence du logo de l'entreprise sur les affiches A3, et donc sur tous les encarts presse, ainsi que sur nos différents supports de communication (Bus, Ferry, ...).
Prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature et de l'Environnement.
(Une demi-journée).

❖ **Niveau 5 : Participation de 3 000 € :**

Contreparties de niveau 4 et :

Présence du logo de l'entreprise à l'espace presse sur le site du festival.
Présence du logo de l'entreprise sur les bâches « festival » sur le site.

La participation au festival est possible suivant trois modalités totalement ouvertes :

1. l'octroi d'une participation financière à destination indifférenciée
2. la prise en charge financière partielle ou totale d'un équipement, d'une prestation technique, de certaines opérations de communication...
3. Le prêt de matériel ou de personnel.

Pour les modalités 2 et 3 de participation, le montant sera chiffré d'un commun accord entre la ville et le partenaire pour déterminer les contreparties que la ville réserve à ce partenariat au titre des différents niveaux listés précédemment.

Ce partenariat est parfaitement souple et adaptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces différentes modalités de participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat « sponsoring » et de partenariat « mécénat ».

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Partenariat et subvention au profit de l'association CPIE Flandres Maritime pour accompagner la Maison de la nature.

La ville de LOON-PLAGE a déjà signé une convention avec le CPIE pour lui confier entre autres, un inventaire faune, flore sur le Parc Galamé, la rédaction des contenus des expositions de la Maison de la nature ainsi qu'une participation aux animations de la Maison de la Nature.

L'existence même de cet équipement nécessite une programmation annuelle comprenant des animations diverses et variées, complémentaires du programme à destination des enfants. La cible grand public et habitants doit pouvoir profiter de certaines actions et points d'informations sur la biodiversité de manière générale.

La ville a donc naturellement souhaité confier ces actions plus spécifiques au C.P.I.E et c'est pourquoi elle propose une convention qui établit un programme pluriannuel 2018/2020 d'animations, un programme annuel de prêts de ressources ainsi qu'un accompagnement de la Maison de la nature.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 2 000 euros TTC pour l'année 2018 en vue de participer à son animation et fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2018/2020 ainsi que l'avenant de cette convention détaillant le programme pour l'année 2018.

AVENANT 2018 : PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS DE L'ADEELI – CPIE FLANDRE MARITIME

Les actions prévues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

1 – TENUE DE PERMANENCES BIODIVERSITÉ À LA MAISON DE LA NATURE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Point Info Biodiversité® (outil multiforme destiné à la compilation et à la connaissance de la biodiversité locale), l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime propose, lors d'événements prévus au Parc Galamé et/ou à la Maison de la Nature, la tenue de « permanences biodiversité ».

Un expert sera présent sur place, pour une période donnée (1/2 journée par exemple), afin de répondre à toutes les questions des habitants sur la nature : quelle est cette espèce observée dans mon jardin ? Comment attirer les oiseaux sur mon balcon ? Pourquoi m'interdit-on d'utiliser des produits biocides chez moi ? Quelles sont les règles à respecter pour creuser une mare ? ...

L'objectif sera ici de référencer la Maison de la Nature comme un lieu où les habitants peuvent trouver de l'information sur les thèmes de l'environnement, soit directement en échangeant avec un expert, soit par une mise en lien avec le réseau naturaliste local.

Couplées à ces permanences, des actions spécifiques pourront être entreprises (sensibilisation, balade nature...) afin de faire de ces journées des temps forts liés à la nature de Loon-Plage.

Nombre : 3 permanences par an

2 – ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DÉFI PHOTO NATURE

Le Défi Photo est un outil permettant de faire participer les habitants à la préservation de la biodiversité. Il s'agit de faire prendre des clichés de faune et/ou de flore partout où elle s'exprime : dans les jardins privés, sur les balcons, dans les parcs urbains... Aucune connaissance naturaliste n'est demandée, puisque les naturalistes de l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime s'occupent de l'identification. De la même manière, pas besoin d'être un photographe averti : un cliché pris avec un smartphone peut donner des très bons résultats.

Chaque saison étant susceptible de proposer des observations différentes, une communication commune entre la Maison de la Nature (MN) et l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime pourra être mise en œuvre afin d'orienter les participants. Dans tous les cas, ce Défi Photo se veut un projet se déroulant « au fil de l'eau » tout au long de l'année 2018.

Suite à la réception et à l'identification des photos, la MN pourrait effectuer un retour pour les participants : restitution publique, impression des photos, voire réalisation d'un support pédagogique (exposition, livret...) réutilisable au cours des activités sur site.

Nombre : 1 défi photo sur l'année

3 – MISE À DISPOSITION D'OUTILS PÉDAGOGIQUES SUR LES THÈMES DE L'ENVIRONNEMENT

En lien avec le Centre de Ressources du Territoire de l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime, divers supports et outils pédagogiques seront proposés au fil de l'année à la MNE. Parmi ceux-ci, citons des expositions au format roll-up, des jeux de société nature, des ouvrages spécialisés, des malles pédagogiques sensorielles ou thématiques...

Chacun de ces outils pourra être consulté sur place, utilisé en autonomie ou encore servir de support pour les animations encadrées par les animateurs de la MN.

Les supports pédagogiques mis à disposition pourront être changés régulièrement (par exemple à chaque saison) afin que les thèmes présentés soient en concordance avec la biodiversité visible localement.

Nombre : toute l'année

4 – ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE L'ADEELI – CPIE FLANDRE MARITIME AU SEIN DE LA MAISON DE LA NATURE ET/OU DU PARC GALAMÉ

L'ADEELI - CPIE Flandre Maritime propose de « délocaliser » certaines de ses actions sur le site de la MN et/ou du Parc Galamé, en fonction des disponibilités logistiques et d'accueil. Cet aspect sera discuté au fil de l'année entre le CPIE et la MN.

Nombre : 1 par saison, soit 4 par an

BUDGET : 2 000€



FLANDRE MARITIME



Convention pluriannuelle d'objectifs

2018 - 2020

entre

La Mairie de Loon-Plage

et

***L'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral
(ADEELI)***

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime



FLANDRE MARITIME



PREAMBULE

L'Association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) a été créée en 1985. Elle a pour objet d'animer un outil d'éducation à l'environnement du littoral autour de l'approche de l'environnement dunaire et littoral, des polders et des milieux humides auprès de tous les publics.

Par ailleurs, l'ADEELI dispose des compétences dans le suivi écologique des espaces de nature.

En 2003, l'ADEELI a été labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime, et ce label a été reconfirmé pour 10 ans à dater du 22 mars 2012.

Considérant que les actions menées par l'association, conformes à son objet social, participent aux objectifs de politiques publiques défendus par la ville de Loon-Plage et préalablement définis, il est convenu que la ville de Loon-Plage apportera un soutien financier à la réalisation d'actions spécifiques portées par l'association ADEELI répondant aux objectifs définis conjointement par la ville et l'association, actions qui porteront notamment sur l'animation de la Maison de la Nature et de l'Environnement.

Par cette convention, La ville de Loon-Plage souhaite instaurer un partenariat avec l'association **ADEELI – CPIE Flandre Maritime**.

Dans le cadre de la présente convention,

Entre,

La Mairie de Loon-Plage, sise 17 rue Georges Pompidou, 59 279 LOON-PLAGE, représentée par Monsieur Eric ROMMEL, agissant en qualité de Maire,

et

L'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) – Centre Permanet d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime, sise à Zuydcoote (59123), rue Jean Delvallez, représentée par Karine TOP, agissant en qualité de Présidente,
ci-après dénommée «ADEELI - CPIE Flandre Maritime »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention pluriannuelle d'objectifs définit le cadre du projet initié par l'association ADEELI – CPIE Flandre Maritime et qui recevra un soutien technique et financier de la ville de Loon-Plage pour atteindre les objectifs opérationnels fixés à l'article 2, conformément aux objectifs généraux formulés dans le préambule.

Elle est conclue pour la période de janvier 2018 à décembre 2020.

Article 2 – Programme annuel d'actions spécifiques à la Maison de la Nature

Eu égard à son label CPIE, la ville de Loon-Plage privilégiera l'association ADEELI – CPIE Flandre Maritime pour animer et organiser des formations et des événements d'éducation à l'environnement, collecter et diffuser la connaissance sur l'environnement du territoire et contribuer aux échanges sur les pratiques de l'éducation à l'environnement.

Les actions à privilégier seront :

- La mise en œuvre de démarches participatives de découverte de l'environnement à destination du grand public ;
- La mise en œuvre de projets et animations favorisant la connaissance de l'environnement pour tous ;
- La mise à disposition de ressources du Centre de Ressources du Territoire de l'ADEELI – CPIE Flandre Maritime.

Elles permettront de mettre en place de façon transversale des animations, des démarches participatives, des formations en lien avec la biodiversité et le développement durable, le tout dans un esprit d'accompagnement au développement du projet environnement de la Maison de la Nature et de l'Environnement.

Dans le cadre général de la présente convention d'objectifs, l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime proposera chaque année à la ville de Loon-Plage un programme d'actions pour l'année civile suivante ainsi qu'un budget correspondant.

L'ADEELI - CPIE Flandre Maritime proposera pour la fin d'année n un programme annuel d'actions pour l'année n+1.

Article 3 – Moyens à mettre en oeuvre

Au regard des projets présentés par l'association, la ville de Loon-Plage soutiendra, sous réserve de l'adoption des crédits au budget des années correspondantes, une part de l'activité de l'ADEELI – CPIE Flandre Maritime, sur la base de ses orientations propres ainsi que sur la base de ses critères d'intervention, dans le cadre des objectifs définis conjointement dans la présente convention.

Le coût global annuel sera négocié chaque début d'année par rapport au programme d'actions proposé.

Une évolution du coût global des interventions est envisageable en fonction du développement des actions de l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime.

Dans le cadre de la présente convention, la ville de Loon-Plage versera à l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime, lors du premier bimestre de l'année n, un acompte correspondant à 50 % de la subvention pour cette année. Le solde sera versé suivant les modalités prévues à l'article 4.

L'ADEELI - CPIE Flandre Maritime s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser les objectifs et mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Article 4 – Modalités de suivi et évaluation

Au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de chaque exercice, un bilan comportant un compte-rendu qualitatif et quantitatif relatif aux actions menées, ainsi qu'un compte-rendu financier de l'opération, signés par la Présidente de l'ADEELI – CPIE Flandre Maritime ou son représentant légal dûment habilité, sera transmis à la ville de Loon-Plage.

Dans le mois qui suit la remise de ce bilan, la ville de Loon-Plage versera le solde du financement des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Le compte rendu qualitatif et quantitatif décrira notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Des indicateurs d'évaluation pourront être présentés suivant les actions pour étayer ce bilan.

L'ADEELI – CPIE Flandre Maritime s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 5 – Concertation et autres partenariats

La ville de Loon-Plage et l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à la bonne exécution de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et des programmes annuels d'actions.

Article 6 – Publicité et communication

Toute action de communication effectuée dans le cadre de la présente convention doit mentionner le partenariat entre la ville de Loon-Plage et l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime. A cette fin, les éventuels supports de communication comporteront les logos des structures.

Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est établie pour un ensemble d'activités se déroulant pendant les années 2018, 2019 et 2020

Les dépenses éligibles dans le cadre de cette convention iront du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec le présent contrat ou avec les actes qui en seraient la conséquence, attribution expresse de juridiction est faite au tribunal administratif de Lille. Prioritairement, les éventuels différends seront résolus à l'amiable.

La présente convention peut être modifiée, voire résiliée, d'un commun accord par voie d'avenant adopté et signé selon les mêmes formes.

La résiliation unilatérale de la présente convention, par l'une des trois parties, peut intervenir à tout moment, via l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception aux deux autres partenaires. Le programme d'actions contractualisé pour l'année en cours et le financement correspondant devront être honorés, la fin de la collaboration intervenant au 31 décembre de l'année n.

Fait à Zuydcoote, le 17 novembre 2017

En deux exemplaires

Pour la ville de Loon-Plage
Le Maire,
Eric ROMMEL

Pour l'ADEELI - CPIE Flandre Maritime
La Présidente
Karine TOP

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Octroi d'une subvention au profit du Syndicat Apicole APINORD, section de Dunkerque.

La Maison de la Nature a ouvert ses portes au le 3 juillet 2016.

Un des thèmes principaux de cette Maison de la Nature est l'abeille, notamment l'abeille noire, espèce en voie de disparition.

C'est pourquoi, la ville de LOON-PLAGE souhaite solliciter le concours du syndicat apicole APINORD, afin d'anticiper les besoins en matériels, les animations type extraction de miel et de travailler sur l'installation d'un futur rucher d'élevage.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention en 2018 d'un montant de 2 500,00 euros TTC en vue de participer au fonctionnement de la Maison de la nature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



APINORD DK

APINORD Dunkerque

CONVENTION

Entre

La Ville de Loon-Plage

Et

Le Syndicat Apicole du Nord Section de Dunkerque
« APINORD Dunkerque »

SOMMAIRE

- 1 – Préambule.
- 2 – Prospectives.
- 3 – Engagements.

Il a été convenu ce qui suit :

- 4 - Objet de la convention.
- 5 - Mission d'intérêt général d'APINORD Dunkerque.
- 6 - Nature et versement de la subvention par la ville de Loon-Plage.
- 7 - Obligation réciproque d'informer les tiers.
- 8 - Responsabilité – Assurances.
- 9 - Contrôle de la réalisation des missions par la Ville de Loon-Plage.
- 10 - Obligations comptables et communication des documents financiers.
- 11 - Durée de la convention et résiliation.
- 12 - Règlement d'éventuels litiges.

1 – Préambule.

APINORD Dunkerque créé en 2004 est un syndicat apicole de type associatif, qui a pour vocation, la défense de la biodiversité et notamment de l'abeille locale « méliféra méliféra », dite abeille noire, elle constitue l'écotype local d'Europe du Nord.

APINORD Dunkerque défend la biodiversité en Flandre maritime, au travers d'évènements et de partenariats (Insectopia, la fête des plantes au parc coquelle, le PLUS de Capelle la Grande, les portes ouvertes avec le lycée horticole de Dunkerque, les présentations aux écoles de la région, la sensibilisation avec le CPIE, les sensibilisations avec la CUD ...)

Pour mener à bien ces objectifs, nous avons le soutien de :

- De la Communauté Urbaine de Dunkerque « CUD », pour répondre à la deuxième priorité du projet communautaire 2015/2020 "Aménagement et Habitat : en faveur du vivre ensemble et de l'environnement"
- Du lycée horticole de Dunkerque qui héberge notre siège social et notre rucher école.
- D'Arcelor Mittal, de Total, de la Lyonnaise des eaux...

Depuis 2004, Le siège social d'APINORD Dunkerque et le rucher école sont hébergés dans les locaux du lycée horticole de Dunkerque à Leffrinckoucke ; nous assurons dans ce rucher école, la formation des apiculteurs de la région, à raison d'une session d'environ 15 personnes par an (plus de 250 apiculteurs de la région et alentours ont été formés par nos soins depuis notre création).

Depuis 2016, début de mise en place d'un rucher d'élevage situé sur le domaine de la CUD au Bois des Forts, nous formons aux techniques d'insémination instrumentale et de fécondation naturelle (en station de fécondation), afin d'augmenter notre offre de formation et atteindre nos objectifs de sauvegarde de l'abeille locale.

2 – Prospectives.

Poursuivre notre empreinte locale pour la défense de l'abeille local et s'inscrire dans le projet communautaire en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Poursuivre la formation et l'accompagnement des apiculteurs de la région.

Augmenter à terme, notre offre de formation en s'appuyant sur le rucher d'élevage

Définir les conditions de partenariat avec la ville de Loon-Plage pour les activités au sein de la maison de la nature « Parc Galamé »

Définir les conditions de partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la mise en place du rucher de croissance à proximité du « Parc Galamé » pour générer un effet de foisonnement entre la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) et les projets du vivre ensemble de la CUD.

3 – Engagements.

La Ville de Loon-Plage s'engage, à apporter, chaque année, une subvention dont le montant sera ajusté à concurrence des actions proposées par le Syndicat apicole « APINORD DUNKERQUE ».

Entre ;

La ville de Loon-Plage, 27 Place de la république, 59279 Loon-Plage, représenté par Monsieur Eric ROMMEL Maire de Loon-Plage.

Et

Le Syndicat apicole ci-après désigné « APINORD DUNKERQUE », dont le siège est situé Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) – Lycée professionnel Agricole de Dunkerque, 1972, rue de Leffrinckoucke – 59 240 DUNKERQUE, représenté par ses co-Présidentes en exercice, Madame Lucie LEFEBVRE et Monsieur Christian PUJALTE.

Il a été convenu ce qui suit :

4 - Objet de la convention.

En raison de l'objet ci-dessus exposé, la Ville de Loon-Plage, souhaite soutenir les actions d'intérêt général de « APINORD DUNKERQUE » confortant la stratégie locale de biodiversité, les objectifs du projet communautaire.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet, d'une part, de formuler les missions que « APINORD DUNKERQUE » propose et s'engage à mener, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la Ville de Loon-Plage de la subvention accordée à « APINORD DUNKERQUE » pour l'année 2018.

5 - Mission d'intérêt général d'APINORD Dunkerque.

« APINORD DUNKERQUE » s'engage à assurer pour la Ville de Loon-Plage les missions suivantes qui confortent la stratégie locale de biodiversité et les objectifs du projet communautaire :

5.1 - Animation d'extraction de miel dans la miellerie de la MNE.

Prodigé pour nos élèves au sein de la miellerie de la MNE (une date à définir).

- Le cours d'extraction du miel, sera réalisé dans la miellerie.
- Accueil du public et explication de la pratique d'extraction, par nos apiculteurs experts.

5.2 Animation du monde des abeilles

Ce thème a pour objectif de mettre en évidence au plus près de la ruche le monde de l'abeille la pollinisation, la place dans notre alimentation et les actions menées pour la sauvegarde de l'abeille locale.

- Accueil du public et explication théorique du monde de l'abeille.
- Ouverture et visite pratique d'une ruche au plus près des abeilles, dans une ruche d'APINORD Dunkerque, ayant été préalablement positionnée par nos soins, en petits groupes protégés (vareuses de protection, fournies par nos soins), les calots seront fournis par la MNE ainsi que les moyens de protection du public (paravents d'envol des abeilles, pour augmenter la prise d'altitude des abeilles et une barrière d'interdiction de franchissement des adultes et des enfants).
- Un calendrier sera établi conjointement, pour retenir **deux dates** pour cette animation entre Juin et juillet de chaque année (cette période étant souhaitée par la MNE)

5.3 - Animation sur les processus d'élevage.

Ce thème permet de faire le lien avec la préservation de l'espèce

- Accueil du public et explication de la pratique d'élevage, par nos apiculteurs experts (une date à définir).
- Visite du rucher de croissance à proximité de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) au sein du parc Galamé, cette animation étant assujettie à l'accord de la CUD.

5.4 – Exploitation de la miellerie de la MNE.

Mettre en place au sein d'APINORD DUNKERQUE pour les adhérents volontaires et/ou mandaté par APINORD Dunkerque, une politique d'utilisation gratuite de la miellerie de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE).

5.5 – Activités autres.

Suite à la réunion du 7 Novembre 2017, APINORD Dunkerque fournira les notes d'études courant 2018, concernant :

- La mise en place d'un **observatoire** des abeilles au sein du rucher d'élevage (Cf Chap. 5.3), avec une ruche d'exposition.
- La faisabilité d'implanter **un rucher de production** à proximité de la MNE étant entendu que ce dernier, doit répondre à des critères spécifiques. Cette note contiendra le potentiel de l'environnement mellifère, l'accessibilité du rucher, la sécurisation du lieu, le potentiel de protection naturelle (bois, haies...), la proximité de petites étendues d'eau, le nombre optimal de ruches, la charge de travail générée pour son exploitation, la répartition des rôles et le planning prévisionnel d'implantation.

Nota : Ces deux études permettront à la ville de Loon-Plage de prévoir l'engagement financier et le calendrier de réalisation par le service environnement de la ville ou d'un prestataire.

- Lors des événements organisés par la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE), non cités dans le présent document, APINORD Dunkerque, mettra à disposition gracieusement une série de 10 présentoirs (Kakémono), pour expliquer le processus de l'apiculteur. Il conviendra d'étudier un calendrier partagé.

Conclusion.

Ces missions sont imbriquées entre elles, pour générer un effet de foisonnement, bénéfique et nécessaire à la fréquentation de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) du parc Galamé, une meilleure compréhension du monde des abeilles et une meilleure visibilité de la stratégie locale de biodiversité et des objectifs du projet communautaire.

« APINORD DUNKERQUE » propose de restituer le bilan mentionné ci-dessus sous la forme de rapports d'études au format papier ou électronique.

Et pourra aussi participer à des présentations orales au groupe d'experts biodiversité ou de réunions publiques de ces travaux et propositions.

6 - Nature et versement de la subvention par la ville de Loon-Plage.

6.1 : Nature de la subvention.

Afin de permettre la réalisation des missions ci-dessus énumérées, la ville de Loon-Plage s'engage à verser au titre de l'exercice 2018 :

- Une subvention affectée de fonctionnement dont le montant s'élève à **2 500 €**.

6.2 : Modalités de versement de la subvention.

Pour la subvention affectée de fonctionnement, un acompte de 60 % du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice considéré sera versé à la signature de la présente convention.

Le solde, soit 40 %, sera versé au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivante sur production d'un compte-rendu financier accompagné de ses annexes.

Les versements seront effectués sur le compte de « APINORD DUNKERQUE » :

IBAN International Bank Account Number							BIC Bank Identification Code
FR76	1562	9027	4800	0462	8950	196	CMCIFR2A

7 - Obligation réciproque d'informer les tiers.

« APINORD DUNKERQUE » et la Ville de Loon-Plage s'engagent mutuellement à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la collaboration réciproque, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette collaboration dans leurs rapports avec les médias.

8 - Responsabilité – Assurances.

Les activités de « APINORD DUNKERQUE » sont placées sous sa responsabilité exclusive. « APINORD DUNKERQUE » devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Loon-Plage ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

Par ailleurs, « APINORD DUNKERQUE » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, « APINORD DUNKERQUE » fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que la Ville de Loon-Plage ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

9 - Contrôle de la réalisation des missions, par la Ville de Loon-Plage.

9.1 : Au plan administratif.

« APINORD DUNKERQUE » s'engage à transmettre à la Ville de Loon-Plage les comptes-rendus de ses assemblées générales et conseils d'administration et l'informer de toute modification éventuelle apportée à ses statuts ou à la composition de ses instances.

En outre, elle produira chaque année dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice un rapport d'activités détaillé retraçant la réalisation des missions d'intérêt général qui lui ont été imparties, signé par le Président ou toute personne habilitée à cet effet.

D'une manière générale, la Ville de Loon-Plage pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer que les actions entreprises par « APINORD DUNKERQUE » s'inscrivent dans le cadre de ses engagements contractuels.

9.2 : Au plan comptable.

« APINORD DUNKERQUE » s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Ville de Loon-Plage, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. En cas d'attribution d'une subvention d'équipement, « APINORD DUNKERQUE » s'engage à transmettre toutes factures liées à l'opération sur simple demande de la Ville de Loon-Plage.

Dans ce cadre, une personne pourra être désignée par la Ville de Loon-Plage pour vérifier l'utilisation de la participation de la subvention versée sur le plan qualitatif et quantitatif et demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

En cas d'écart significatif, laissé à l'appréciation de la Ville de Loon-Plage, dans la réalisation du budget prévisionnel, tant en dépenses qu'en recettes, « APINORD DUNKERQUE » réunira immédiatement ses instances pour arrêter les dispositions qui s'imposent.

En cas d'écart positif, les parties conviennent que la Ville de Loon-Plage se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Toute entrave aux contrôles sus-énumérés sont susceptibles d'entraîner une résiliation de la présente convention.

10 - Obligations comptables et communication des documents financiers.

10.1 : Obligations comptables.

« APINORD DUNKERQUE », dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er Janvier au 31 Octobre, s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux obligations issues de ses statuts, de la nature de son activité, de la structure de son budget ou de toutes dispositions légales ou réglementaires.

10.2 : Communication des documents financiers.

« APINORD DUNKERQUE » s'engage à communiquer à la Ville de Loon-Plage dès le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée Générale et au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable les documents suivants dûment certifiés :

Les derniers comptes annuels (ces comptes seront présentés sous la forme d'une comptabilité recettes/dépenses).

11 - Durée de la convention et résiliation.

11.1 : Durée de la convention.

La présente convention est consentie au titre de l'année 2018 et prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat.

11.2 : Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, ou en cas de faute caractérisée d'« APINORD DUNKERQUE » (par exemple fraude fiscale, falsification de la

comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la ville de Loon-Plage.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre d'« APINORD DUNKERQUE », celui-ci en informera sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Loon-Plage. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Ville de Loon-Plage ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

12 - Règlement d'éventuels litiges.

Tout litige survenant entre « APINORD DUNKERQUE » et la Ville de Loon-Plage et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à Loon-Plage, le

Pour la Ville de Loon-Plage :

Eric ROMMEL – Maire de Loon-Plage

Pour APINORD Dunkerque - Les Co-présidents :

Lucie LEFEBVRE

et

Christian PUJALTE

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Participation financière communale 2018 au fonctionnement du SIVOM des Rives l'Aa et de la Colme.

Depuis 2013, la commune est appelée à se prononcer sur sa participation au fonctionnement du SIVOM de l'Aa et de la Colme

Aussi, il y a lieu de définir la contribution communale à ce SIVOM unifié pour l'année 2017.

La part attendue de la commune s'élève à 713 614.94 €, sous réserve de la validation du comité syndical. Elle s'articule en deux parties :

- La première fiscalisée pour 233 614.94 €. Elle est indiquée ici à titre d'information
- La deuxième non fiscalisée pour 480 000€.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le vote de la partie non fiscalisée pour 480 000€.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

OBJET : Rétrocession de la parcelle AP 500 sise rue Gaston Dereudre à LOON-PLAGE au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité prévu en 2019 sur le tronçon de la rue Gaston Dereudre entre la rue des Charmilles et la rue Bouulloche, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE envisage de traiter l'accès à l'école du Sacré-Cœur. Ce parking est une propriété communale, cadastré AP 500 pour une superficie de 547 m².

Pour ce faire, il y a lieu de rétrocéder, à titre gratuit, ladite parcelle au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Les frais inhérents à l'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder la parcelle AP 500 au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et de signer tout acte relatif à cette rétrocession.

Département :
NORD LILLE

Commune :
LOON-PLAGE

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

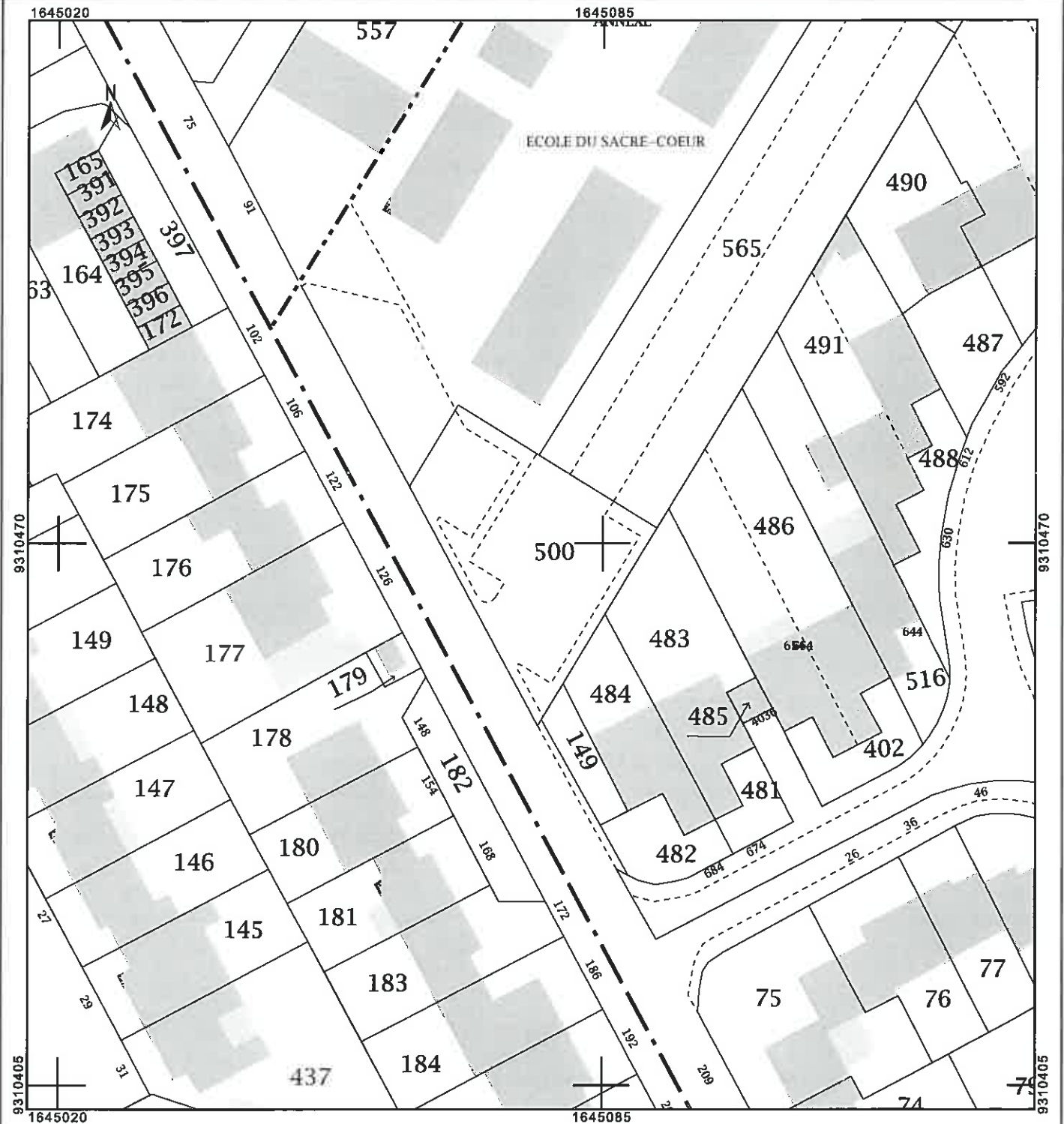
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Signature d'une vente en l'état futur d'achèvement pour des cellules commerciales rue de Mardyck et rue Georges Pompidou

Par délibération du 27 juin 2016, la commune a adopté le principe de participer à une opération de rachat de rez de chaussée commerciale dans un immeuble qui sera érigé par le cottage social des Flandres en vue de la dynamisation du commerce local.

Ce bien accueillera un programme de construction devant comprendre :

- . Une résidence de 23 logements collectifs locatifs, en R+3.
- . Quatre cellules commerciales en rez-de-chaussée de la résidence
- . Un ensemble de 29 places de stationnement (23 places pour les logements, 2 places PMR et 4 places supplémentaires en location)
- . Deux locaux poubelles et vélos.

Représentant une surface de plancher de 1.560,02 m² et une surface habitable de 1.401,59 m² pour les logements locatifs et une surface de plancher de 527,90 m² pour les cellules commerciales.

Le rez de chaussée commerciale qui intéresse la commune est composé de quatre cellules commerciales livrées brut de béton, situées en rez-de-chaussée de la résidence susvisée, ci-après désignées :

- La cellule 1 d'une surface de plancher de 97,50 m² sera accessible de la Rue Georges Pompidou,
- La cellule 2 d'une surface de plancher de 208,20 m² sera accessible de la Rue Georges Pompidou,
- La cellule 3 d'une surface de plancher de 147 m² sera accessible de la Rue de Mardyck et de la Place de l'Eglise
- La cellule 4 d'une surface de plancher de 75,20 m² sera accessible de la Place de l'Eglise.

Soit une surface totale de plancher de 527,90 m².

Le montant total de cette VEFA s'élèverait à **791.850,00€** payables selon l'échéancier suivant :

STADE	En % du prix total		Montants en € TTC	
	Stade en %	Cumulé	Stade	Cumulé
signature de l'acte décembre 2017	10,00	10,00	79 185,00	79 185,00
1er trimestre 2018	12,63	22,63	100 000,00	179 185,00
2e trimestre 2018	12,63	35,26	100 000,00	279 185,00
3e trimestre 2018	12,63	47,89	100 000,00	379 185,00
4e trimestre 2018	12,63	60,52	100 000,00	479 185,00
1er trimestre 2019	25,26	85,78	200 000,00	679 185,00
livraison des cellules	14,22	100,00	112 665,00	791 850,00
Total	100,00	100,00	791 850,00	791 850,00

Le prix proposé a été validé par les services fiscaux.

Par ailleurs il est proposé de confier la représentation la commune à Me DELECROIX notaire à Bourbourg ; la rédaction de l'acte étant confiée à Me Fauquet notaire à Dunkerque.

La commune achète un immeuble vierge de tout aménagement intérieur dont elle se chargera en fonction de la destination qu'elle lui réserve.

Il est demandé au Conseil Municipal d'agréer les termes de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUI HD)

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire (P.L.U.C.) en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (P.L.U.I H.D.). Délibération modifiée le 03 mars 2016 pour tenir compte des évolutions du périmètre communautaire à la suite des fusions de communes intervenues le 1er janvier 2016.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce P.A.D.D. définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le débat s'étant tenu au conseil de communauté le 22 juin 2017, il convient d'organiser ce débat au sein du conseil municipal de la ville de Loon-Plage.

Ce dernier permettra d'amender la rédaction du PADD final, prévue pour décembre 2018, au regard des remarques qui pourraient être émises lors de ces échanges.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet: Entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et illuminations festives-Avenant n°3

Cet avenant consiste en l'intégration aux pièces actuelles du marché en cours, d'un bordereau additionnel n°3, comprenant :

- Le prix unitaire d'un nouveau luminaire de type Philips *Town Guide* qui sera installé dans le cadre de futures opérations de rénovation (en remplacement de boules), ainsi que leur coût futur de dépannage (hors garantie) ;
- Le prix unitaire de pose et de dépose de diverses références installées pour les illuminations de fin d'année ;
- Le prix unitaire de divers accessoires et matériels.
- Le prix unitaire d'un nouveau modèle de candélabre absent du Bordereau de prix unitaires initial

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2017 à 9h00 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Entretien des installations de chauffage-avenant n°3

La Ville de Loon-Plage a attribué selon la procédure de l'appel d'offres ouvert un marché pour l'exploitation des installations de chauffage à l'entreprise DALKIA. Il est envisagé de passer un avenant n°3.

Cet avenant consiste au retrait définitif de la liste des sites exploités en P2 et P3, annexée au marché initial, à compter du 1^{er} octobre 2015, de certaines installations à savoir :

- Le logement fonction de la salle Coluche
- Le logement de fonction de la salle Léo Lagrange

Cet avenant prévoit également une moins-value P2 et P3 du site « Serres municipales » sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2017, la prise en charge de cette installation n'étant effective qu'à compter du 1^{er} octobre 2017.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2017 à 9h00 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 Décembre 2017

Objet : Réhabilitation de la salle COLUCHE et de l'académie de musique.

La salle Coluche est une salle polyvalente datant de 1995 composé d'un hall d'accueil, d'une salle principale, de 2 salles secondaires (Brouart et Demagny), d'une scène et de nombreux locaux annexes (stockage, régie « son et lumière », sanitaires, loges collectives, bureaux de la Direction de l'Action Culturelle, cuisine ...).

Cette salle polyvalente Coluche est l'équipement majeur de la commune en matière de manifestations organisées par la municipalité (spectacles divers, salons, cérémonies,) et de locations privatives (mariages, ...).

L'académie de musique Jean Deweerdt est un équipement plus ancien (1983) et adjacent à la salle Coluche. Il est équipé principalement d'un auditorium, de salles de cours dédiées à l'apprentissage spécifique de différents instruments de musique, ainsi que de bureaux et sanitaires.

Afin de pouvoir programmer des nécessaires travaux de réhabilitation, mais également de répondre à des évolutions importantes en matière de fonctionnalités, la municipalité souhaite désigner un maître d'oeuvre.

A cet effet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2017 à 9h00 et a désigné le cabinet ABCISS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer le marché.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2017**

Suite à l'examen des délibérations du Conseil Municipal, la commune a réceptionné un courrier recommandé de la Sous-Préfecture indiquant que la délibération du 25 septembre 2017 sur l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves n'a pas appliqué le montant de la prime en vigueur compte tenu de la revalorisation prévue dans le décret.

Aussi, il y a lieu de retirer la délibération du 25 septembre 2017 et de présenter cette nouvelle délibération réactualisant la délibération du 28 novembre 2001.

OBJET : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Vu le décret n° 50-1253 du 06/10/1950

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016,

Vu la note de service n° 2016-105 du 12 juillet 2016,

1. Personnel concerné :

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est attribuée au directeur de l'académie de musique municipale dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cette attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

2. Montant :

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comprend deux parts:

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves dont les montants de référence sont :

Grade	Montant annuel	Montant mensuel
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1213,56	101,13
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1213,56	101,13

Assistant d'enseignement artistique	1213,56	101,13
-------------------------------------	---------	--------

- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont les montants de référence sont :

Grade	Montant annuel	Montant mensuel
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1425,84	118,82
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1425,84	118,82
Assistant d'enseignement artistique	1425,84	118,82

3. Modalités de versement :

Le montant sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Cette indemnité suivra le sort du traitement principal

4. Revalorisation :

Cette indemnité étant indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, son montant sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

Ceci exposé et après accord du Comité Technique du 13 septembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans les conditions indiquées ci-dessus.
- prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2017

OBJET : Indemnités Horaires d'Enseignement (H.S.E.)

Suite à l'examen des délibérations du Conseil Municipal, la commune a réceptionné un courrier recommandé de la Sous-Préfecture indiquant que la délibération du 25 septembre 2017 sur les heures supplémentaires d'enseignement doit être modifiée et complétée

Aussi, il y a lieu de préciser les éléments de taux et de budget de la délibération du 25 septembre 2017

Vu le Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré, modifié en dernier lieu par le décret n°99-824 du 17 septembre 1999 (JO du 21 septembre 1999)

Vu Décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré (Journal officiel du 27 août 2005),

Vu le Décret n°2005-1036 du 26 août 2005 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées au titre du décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré (Journal officiel du 27 août 2005)

Principe

Les HSE sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulières dans l'année et au-delà de la durée de travail hebdomadaire de l'agent c'est-à-dire 20 heures pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Personnel concerné

Sont concernés:

- les fonctionnaires de catégorie B appartenant à la filière culturelle dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- les agents non titulaires de droit public ou privé dont l'emploi est assimilable aux catégories B de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires

Rémunération

Lorsque le service supplémentaire ne comporte pas un horaire régulier, chaque heure est rémunérée comme suit :

Traitement brut moyen du grade x $9/13^{\text{ème}}$ x $1/36^{\text{è}}$ x 25%
16 h ou 20h

Les personnels effectuant en plus de leur horaire hebdomadaire des remplacements de courte durée (inférieurs ou égaux à 2 semaines), au cours desquels ils n'effectuent pas plus de 5 heures supplémentaires par semaine, peuvent bénéficier des dispositions du décret n°2005-1035 du 26 août

2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement de second degré.

Le nombre d'heures supplémentaires annuelles accomplies dans ce cadre, ne peut excéder 60 heures.

En application de ce décret, les heures supplémentaires accomplies dans le cadre de remplacement donnent droit à une rémunération égale à :

Traitement brut moyen du grade x 9 / 13^{ème} x 1/36^e x 25%
16 h ou 20 h

Pour les agents effectuant un travail supplémentaire régulier, les taux diffèrent selon le nombre d'heures

– Taux annuel de la première heure

Traitement brut moyen du grade x 9/13^{ème} x 20%

16 h ou 20 h

– Taux annuel des heures suivantes

TBMG x 9 / 13^{ème}

16 h ou 20 h

Modalités de prise en compte

Pour bénéficier des indemnités horaires d'enseignement, les agents doivent exercer ces heures exceptionnelles au-delà de leur durée de travail hebdomadaire à la demande de leur supérieur hiérarchique.

Paiement

Afin de pouvoir justifier de la réalité des heures supplémentaires rémunérées auprès du comptable, un état récapitulatif précisant les jours, heures et motifs des travaux supplémentaires réalisés doit être transmis signé par le responsable hiérarchique.

Le paiement sera effectué sur la base de cet état le mois qui suit la réalisation des heures supplémentaires.

Le montant maximal annuel budgété ne pourra excéder 15000 euros

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

Ceci exposé et suite à l'avis favorable donné par le comité technique le 13 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal

- de valider la possibilité de recourir aux HSE dans les conditions ci-dessus définies
- d'autoriser le Maire à mandater les heures supplémentaires d'enseignement.